



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 13 Novembre 2023

**Salle Sainte-Hélène
104 D, Rue des Flamboyants**

97432 RAVINE DES CABRIS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 13 novembre 2023- 10h00**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi, 13 novembre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mercredi, 18 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33
Présents :
- Titulaires :
14
- Suppléants :
05
- Représentés :
02
- Absents :
18

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Bruno BEAUVAL_Stephano DIJOUX _ Christelle ETHEVE-VADIER_ Eric FERRERE_Véronique FONTAINE _ Charles Emile GONTHIER - Alin GUEZELLO _ Isabelle PARIS-GROSSET_ Serge HOAREAU _ Louis Jeannot LEBON _ Mariot MINATCHY _ Laurence MONDON_Olivier NARIA _ Olivier RIVIERE

Procurations :

- Bachil VALY à Isabelle PARIS-GROSSET
- David LORION à Stéphano DIJOUX

SUPPLEANTS :

Mimose DIJOUX-RIVIERE_ Noeline DOMITILE _Albert GASTRIN _ Francemay PAYET-TURPIN
_Jean-Pierre THERINCOURT

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO-NIENNE_ Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS_ Jacquet HOARAU_ Mathieu HOARAU_David LORION_Ludovic MALET_ Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET_Hanif RIAZE_ Augustine ROMANO_ Simone ROUVRAIS _ Serge SAUTRON_ Claudie TECHER_Jacques TECHER _ André THIEN-AH-KOON Isaline TRONC_Patrick VAYABOURY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 10h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

SYNDICAL
MIMOSE
DIJOUX-RIVIERE
LE PRÉSIDENT
Olivier NARIA
GRAND SUD

Isabelle PARIS-GROSSET

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
<p>Motion relative à la mise en œuvre des documents de planifications urbaines sur le territoire du Grand Sud de la Réunion</p> <p>Affaire N° 23.11.13.01/CS :</p> <p>Affaire n° 23.11.13.02/CS :</p> <p>Affaire n° 23.11.13.03/CS :</p> <p>Affaire n° 23.11.13.04/CS :</p> <p>Questions diverses</p>	<p>Présentation en séance de la motion à la demande du Maire de Saint-Pierre</p> <p>Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 04 Septembre 2023</p> <p>Décision modificative de crédit n° 1 du Budget 2023 du SMEP</p> <p>Orientations budgétaires 2024 du SMEP</p> <p>Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de la conférence de la politique de la réduction de l'artificialisation des sols</p>

COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 novembre 2023-10h00

Avant de démarrer la séance, le Président informe aux membres de l'Assemblée, d'une demande faite par Monsieur le Maire de Saint-Pierre, sur une motion relative à la mise en œuvre des documents de planifications urbaines sur le territoire du Grand Sud de la Réunion. Cette motion, est présentée en séance par Mr Stéphanou DIJOUX (voir la présentation ci-après)

Motion relative à la mise en œuvre des documents de planifications urbaines sur le territoire du Grand-Sud de La Réunion

Les documents de planifications urbaines constituent un moment fort de mises en œuvre des projets de territoire. Au regard de la croissance démographique et des contraintes de la géographie physique, le foncier à La Réunion est un sujet stratégique, mais combien épineux. Il est au cœur de nombreux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

Considérant qu'une gestion foncière équilibrée et économe est un impératif partagé par tous, l'anticipation de son usage et de ses mutations est essentielle pour assurer un développement adapté, porté par un projet de territoire.

Considérant que les collectivités doivent s'engager fortement pour la mise en œuvre de fonciers publics aménagés au profit de notre écosystème économique à un niveau de prix permettant à ces entreprises de rester compétitives dans un contexte d'internationalisation et de globalisation de production.

Considérant, que face aux grands défis de notre époque (climatique, économique, alimentaire, démographique, technologique innovatrice, cyber sécuritaire, pandémie, énergétique et démocratique), notre insularité doit renforcer notre engagement présent à affermir un dessein territorial orienté vers un développement à l'échelle du bassin océan Indien dans lequel la Réunion se doit de trouver une position stratégique et active ;

Considérant que le foncier disponible sur le territoire ne permet pas de répondre à ce jour aux attentes des entreprises qui partagent ce dessein ;

Considérant que l'essoufflement des acteurs publics et privés dans leur capacité à aménager du foncier économique est déjà une réalité tangible qui accompagne une stratégie spéculative du marché, ferme l'horizon des possibles et annihile l'agilité des acteurs ;

Considérant que la demande des EPCI, plus particulièrement la CIVIS, d'ouvrir à l'urbanisation 25 hectares de fonciers économiques sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, aménageables dans un délai raisonnable, répond à cette nécessité mais se heurte à des freins réglementaires soulignés par les personnes publiques associées à la révision de son ECO-PLU ;

Considérant que dans la hiérarchie des normes en matière de droit de l'urbanisme c'est le principe de compatibilité qui doit prévaloir et non celui de conformité et que l'ECO-PLU de Saint-Pierre s'attache à respecter les principes d'équilibre entre les différentes vocations foncières fixées au SCOT et au SAR/SMVM ;

Nous, élus constatons la contradiction des partenaires publics qui, d'une part, attendent que les EPCI, présentement la CIVIS, aménagent plus de foncier à vocation économique, mais d'autre part, ne leurs permettent pas d'ouvrir à l'urbanisation les espaces nécessaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

De réaffirmer que les documents de planifications urbaines doivent conjuguer des perspectives claires sur le moyen terme et offrir les conditions de flexibilité d'accompagnement des projets de territoires ;

De rappeler que la légalité des documents d'urbanisme doit être analysée à l'aune du principe de compatibilité et que dès lors les PLU disposent de possibilités d'ajustement et d'adaptation à la marge ;

De soutenir que ce principe signifie que le(s) PLU(s) peuvent préciser ou adapter des prescriptions si la réalité et les besoins locaux le justifient ;

De protéger au consentement d'un certain nombre d'hectares à déclasser et d'inscrire d'ores et déjà la nécessaire trajectoire d'amplifier l'offre foncière économique à plus long terme du développement durable du territoire.

Après lecture de cette motion, le Président met aux voix, la demande faite par Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Décision :

N'ayant pas de remarques sur le sujet, la demande est validée à l'unanimité par l'Assemblée.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL
Lundi, 13 novembre 2023-10h00

AFFAIRE N°2023 11 13 01/CS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2023, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 novembre 2023-10h00
Affaire n° 23.11.10_02/CS

Décision modificative de crédit n° 1 du Budget du SMEP pour l'exercice 2023

Contexte :

Le Président soumet aux membres du comité syndical, la décision modificative n° 1 du budget du SMEP pour l'exercice 2023.

Cette modification a pour objet de procéder à des ajustements de postes de dépenses en fonctionnement, n'impactant pas le montant du budget supplémentaire voté en date du 04 septembre 2023

Ainsi, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est abondé de 11 800€ principalement pour l'ajustement des charges du personnel mis à disposition depuis fin 2021 à 2023, ainsi que pour une mission complémentaire pour un personnel du GAL GRAND SUD, sur la mise en place d'un observatoire des territoires. Cette mission de préfiguration étant nécessaire durant l'année 2023 afin de définir les besoins exacts de l'observatoire.

Il s'agit également de produire durant cette période les outils cartographiques(SIG) nécessaires à la mise en oeuvre du prochain programme LEADER (2024-2027)

Ces crédits sont retirés du chapitre 011 "Charges à caractère général" pour un montant de -4 000€ sur le poste 611, + 3 125,75€ sur le poste 617 pour une mission complémentaire au cabinet CODRA pour la modification simplifiée du Scot, et - 10 925,75€ sur le poste 6185, (voir tableau ci-après)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1									
CHAPITRE	NATURE	OPERATION	Libellés	DEPENSE			RECETTE		
				Pour Mémoire Budget	DM	Total Budget	Pour Mémoire Budget	DM	Total Budget
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	611		Prestation de service	664 741,00	-4 000,00	660 741,00			
	617		Etude et recherche	14 312,00	3 125,75	17 437,75			
	6185		Frais colloques et seminaires	43 220,37	-10 925,75	32 294,62			
Total Chapitre 011				722 273,37	-11 800,00	710 473,37			
012	6215		Personnel affecté	74 350,00	11 800,00	86 150,00			
Total Chapitre 012				74 350,00	11 800,00	86 150,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT				796 623,37	0,00	796 623,37	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL				796 623,37	0,00	796 623,37	0,00	0,00	0,00

est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la décision modificative de crédit n° 1 du budget du SMEP 2023 intervenue sur les chapitres 011 et 012

- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Mr VALY, Directeur du SMEP, informe qu'il s'agit de procéder à des ajustements de postes de dépenses en fonctionnement, ne mettant pas en cause le budget supplémentaire voté le 04 septembre dernier.

Après les explications apportées par Mr VALY Amine, et n'ayant pas de remarques particulières sur le sujet, le Président met aux voix la décision modificative de crédit N° 1 du budget du SMEP 2023

Décision du Comité Syndical :

Les membres de l'Assemblée, approuvent donc la décision modificative n°1 du budget du SMEP 2023 intervenue sur les chapitres 011 et 012.

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 13 novembre 2023-10h00
Affaire n°23.11.13.03/CS

Orientations budgétaires du SMEP 2024

Contexte :

Les orientations budgétaires 2024 porteront sur la mise en œuvre de la modification Simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud après son approbation, et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

. En effet, il s'agira en 2024 :

- Pour le SCOT Grand Sud :

- De terminer la modification simplifiée du schéma, relative à l'intégration des dispositions de la loi Elan. Celle-ci devra être finalisée vers le milieu de l'année, afin que les communes concernées puissent délivrer les droits à construire dans les zones dites SDU. Pour ce faire, les PLU devront intégrer dans leurs documents ces nouvelles zones à urbaniser.
- Mettre en place d'un observatoire du territoire

- Pour le GAL « Grand Sud - Terres de Volcans » :

Il s'agira de poursuivre les actions du programme LEADER.

Ces actions se chevaucheront sur 2 programmes. Les financements sollicités à aujourd'hui, porteront sur le programme 2014-2020, qui se terminera fin 2024, sur le montant restant de la maquette. La maquette du nouveau programme n'étant pas encore arrêtée.

Elle consistera en priorité, à sécuriser l'ensemble des salaires du personnel, pour au moins les 6 premiers mois de l'année, dans l'attente de la nouvelle convention du nouveau programme. Toutefois, une partie du personnel sera prise en charge, sur une année entière, car ils auront pour mission, le suivi de l'instruction des dossiers et demandes de paiement, ainsi que la partie communication, lancement des derniers magazines, actualisation du site internet.

Sur le nouveau programme, le personnel sera mobilisé sur la finalisation des fiches actions afin de les présenter aux membres du comité de programmation, animer la mise en réseau du territoire, organiser les différentes rencontres auprès des instances pour leur présenter les nouvelles fiches.

Pour cela, il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud

Au total, le budget du SMEP 2024 sera de l'ordre de 602 169,56€ au lieu de 769 777€ en 2023 décomposé comme suit :

- 447 169,56 € au titre du programme LEADER GAL ;
- 150.000 € de contribution des EPCI Casud (40%) et CIVIS (60%).
- 5 000 € en investissements
- Le montant du budget GAL sera ajusté lors du vote définitif du budget du SMEP, sachant que les contributions EPCI ne varieront pas. Il s'agira d'intégrer dans le financement global du GAL la participation des 10% du SMEP correspondant au

dépassement des frais de fonctionnement non pris en charge par le FEADER, prévue dans l'avenant n°03 du contrat de prestation conclu entre le SMEP et le GAL en date du 19 juillet 2021 (délibération n° 21.07.19-04/CS)

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- De prendre acte du rapport et de valider les débats
- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Les membres de l'Assemblée n'ont pas de remarques particulières sur le sujet.
La proposition est mise aux voix

Décision du Comité Syndical :

Les membres de l'Assemblée prennent acte du rapport et valident les débats,

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

2023_027

Abstention : 00

Contre : 00

2023

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

lundi, 13 novembre 2023-10h00

Affaire n° 23.11.13/04/CS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA CONFERENCE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Contexte

Par courrier en date du 16 octobre 2023, la Présidente de Région nous a transmis pour avis, la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Ainsi, il est porté à la connaissance de l'assemblée que l'article 2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale
- Elle doit, en outre établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs
- Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art.L. 1111+9-2, créé par L., art.2,II).

La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme (alinéa 2 du I de l'article L.1111-9-2 du CGCT).

La conférence régionale de gouvernance réunit par défaut :

- « 1) Quinze représentants de la Région
- « 2) Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme ;
- « 3) Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale
- « 4) Sept représentants des établissements des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- « 5) Cinq représentants des communes couvertes par un document d'urbanisme ;
- « 6) Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif
- « 7) Cinq représentants de l'Etat

La présidence est assurée par la Présidente de Région.

Cette composition par défaut prévue par la loi, répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines et n'est en aucun cas adaptée au contexte réunionnais.

Aussi, la Présidente de Région, souhaite avoir votre avis sur la proposition suivante de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour la Réunion :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre);
 - Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
 - Un représentant du SMEP Grand Sud (Soit 1 membre)
 - Un représentant par commune (soit 24 membres) ;
 - Un représentant du Département (Soit 1 membre) ;
 - Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).
- Soit 41 membres au total.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner leur avis sur la proposition soumise par la Région, sur la composition de la Conférence Régionale pour la Réunion, ceci avant le 20 janvier 2024 et de désigner au sein du SMEP, son représentant et son suppléant à cette conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- d'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout autre document éventuel relatif à cette affaire

Observations

Il n'y a pas de remarques particulières sur la proposition soumise par la Région, concernant la composition de la Conférence Régionale pour la Réunion.

Monsieur le Président demande ensuite des volontaires parmi les membres de l'Assemblée pour faire partie de cette Conférence Régionale

Se sont désignés :

- Mr Olivier NARIA en qualité de titulaire
- Et Mr Olivier RIVIERE en qualité de suppléant

Décisions du Comité Syndical

- Après avoir validé les candidatures soumises lors de la séance, les membres du comité approuvent la proposition soumise par la Région concernant la Conférence Régionale, et désignent :

- Mr Olivier NARIA, Président de SMEP en tant que membre titulaire
- et Mr Olivier RIVIERE en tant que membre suppléant

à cette conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

- Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance

